

**Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole**

Beauvais, le **12 JAN. 2023**

N° référence : Avis Préfète sur le projet de Trosly-
BreuilSH_-4.odt

Vos références :

Affaire suivie par : *sylvie.helbert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 33

Monsieur le Président,

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet de création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Trosly-Breuil a fait l'objet d'une étude préalable présentant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation collective agricole. Celle-ci a été soumise le 7 décembre 2022 à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Cette étude préalable, comprend les éléments suivants :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné,
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole (production agricole primaire et valeur ajoutée liée à la première transformation),
- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole,
- les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'économie agricole.
- les mesures de compensation collective envisagées.

L'effet négatif du projet sur l'économie agricole correspond à la perte définitive de foncier productif. La consommation globale de foncier productif s'établit à 8,54 ha en zone AUii.

Le montant de la compensation collective proposé par le maître d'ouvrage correspond à l'investissement nécessaire estimé pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire. Il a été calculé sur 6 ha et s'établit à 9 888 €.

Conformément à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet, ainsi que les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire ont été élaborées selon une méthode approuvée par la commission.

Monsieur le Président
Société LUXEL
966 avenue Raymond Dugrand
CS 66014
34060 MONTPELLIER

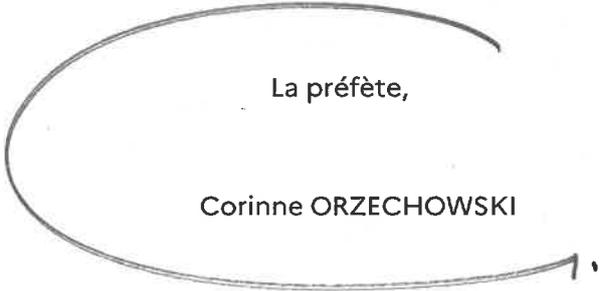
03 64 58 16 33
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.gouv.fr

À ce stade, la mesure de compensation identifiée sur le territoire est le financement partiel d'un semoir pour semis direct au sein de la CUMA du MOULIN afin de favoriser la conservation des sols par des pratiques culturales permettant de lutter contre la dégradation des sols, de pérenniser les sols et leur structure dans un objectif économique et environnemental.

La CDPENAF a validé le montant de la compensation collective agricole proposé dans l'étude préalable, le projet de financement partiel d'un semoir pour semis direct au sein de la CUMA du MOULIN et la possibilité de consigner les fonds à la Caisse des Dépôts et Consignations dans la mesure où le projet cité ci-dessus ne pourrait aboutir (Caisse qui, en tant que tiers de confiance, pourra justifier de la traçabilité des fonds utilisés). La création d'un comité de suivi pour accompagner la mesure collective sera mise en place.

Je prends donc acte du montant de la compensation collective agricole proposé, du projet de financement partiel d'un semoir pour semis direct au sein de la CUMA du MOULIN et dans la mesure où le projet ne pourrait aboutir d'ici un an, la consignation des fonds à la Caisse des Dépôts et Consignations. J'ai noté qu'un comité de suivi sera mis en place pour accompagner la mesure collective.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



La préfète,

Corinne ORZECZOWSKI